

ASSURANCE SANTÉ

Soins médicaux

Frais d'hospitalisation	Aucune franchise
Frais d'hospitalisation (soins actifs)	Chambre semi-privée, sans limite quant à la durée de l'hospitalisation
Frais de séjour pour convalescence	Chambre semi-privée, 180 jours par période d'invalidité
Frais médicaux et paramédicaux	Franchise annuelle de 50 \$ par adhérent, maximum de 100 \$ par famille 80 % des frais admissibles
Médicaments	80 % des frais admissibles Débours annuel maximal de 500 \$ Substitution par un médicament générique obligatoire Médicament admissible pouvant être obtenu sur ordonnance seulement
Professionnels de la santé	
Psychologue, travailleur social, psychoéducateur ou psychothérapeute	80 %, maximum combiné de 1 500 \$ par assuré, par année civile
Acupuncteur, audiologiste, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, naturopathe, orthopédaogogue, orthophoniste, ostéopathe et podiatre	80%, maximum combiné de 500 \$ par assuré, par année civile
Radiographies (chiropraticien)	30 \$ par radiographie, maximum de 4 radiographies, par assuré, par année civile
Physiothérapeute, technicien en réadaptation physique (supervisé par un physiatre), thérapeute du sport ou kinésiologue	80%, maximum combiné de 800 \$ par assuré, par année civile
Autres frais médicaux et paramédicaux	80 % des frais admissibles
Vaccins préventifs	Sur ordonnance d'un médecin
Produits injectables pour varices	50 \$ par visite (maximum 1 visite/jour) maximum de 500 \$ par année civile
Soins infirmiers	10 000 \$ par période d'invalidité
Stérilet	1 par 24 mois
Réfectomètre ou glucomètre	250 \$ par 60 mois
Bas de soutien	100 \$ par 12 mois
Orthèses podiatriques	200 \$ par année civile
Chaussures orthopédiques (faites sur mesure par un laboratoire spécialisé)	2 paires par année civile et 250 \$ par paire (les premiers 100 \$ sont à la charge de l'assuré). Remboursement maximum de 320 \$ par année civile
Appareil auditif	600 \$ par 36 mois
Prothèses capillaires (suite à une chimiothérapie)	Remboursement maximum de 250 \$ à vie
Transport par ambulance en cas d'urgence	Sous réserve d'une attestation médicale

Veillez vous référer à la brochure d'assurance pour une description complète des modalités de la garantie



Assurance voyage

Frais engagés à la suite d'une situation d'urgence à l'extérieur de la province de résidence de l'assuré (avec autorisation préalable de l'assureur)	Aucune franchise Remboursement à 100 % Remboursement maximum de 1 000 000 \$ à vie par assuré
Assurance annulation et interruption de voyage	Remboursement maximum de 3 000 \$ par sinistre, par assuré
Assistance voyage	Incluse

En cas d'exemption ou de renonciation de la couverture des soins médicaux, l'assurance voyage n'est pas applicable.

Sauf si autrement mentionné, les montants indiqués dans le présent sommaire sont des maximums de frais admissibles et sont applicables à chacun des assurés d'une même famille.

AUTRES ASSURANCES COLLECTIVES



Assurance vie

Protection	Égale à 3,5 fois votre salaire annuel à la retraite (arrondi au 1 000 \$ supérieur) Réduction graduelle à partir de 66 ans Une preuve d'assurabilité est exigée lorsque l'assurance excède 600 000 \$ Couverture maximale : 1 000 000 \$
Prime	À parts égales entre l'employé et l'Université

En cas de disparité entre les informations présentées dans ce sommaire et celles contenues dans nos contrats d'assurance, ces dernières ont préséance.